

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n°
2015/830

Version n°11
Date : 01/03/19

Liquide VEGETOL PURE ARCTIQUE pour
cigarette électronique contenant 12 mg/ml
de nicotine

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Cette fiche d'information de sécurité du produit est fournie à titre d'information générale pour des directives en matière d'hygiène et sécurité.

1.1 Identificateur de produit

Identification du produit : E-liquide contenant 12 mg/ml de nicotine

Nom commercial : VEGETOL PURE ARCTIQUE 12 mg/ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Liquide pour cigarette électronique

Utilisations déconseillées : Ne pas mélanger ce produit avec d'autres ingrédients type additifs alimentaires, arômes provenant d'un autre fabricant ou toute autre substance chimique

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: Les laboratoires Xérès développent et caractérisent sous contrôle analytique et toxicologiques les produits

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoires Xérès

Détails du fournisseur

Laboratoires Xérès

18 Chemin de Tison

86000 Poitiers

France Téléphone : +33 (0) 9 72 66 44 95

Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable
d'élaborer la FDS : info@laboxeres.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centres Antipoison et de Toxicovigilance : 0800 59 59 59 (24h/ 24, langue française)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Pictogramme de danger :



SGH07

Mention d'avertissement :	Attention	
Mention de danger :	H302	Nocif en cas d'ingestion
Conseils de prudence :	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
	P102	Tenir hors de portée des enfants
	P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise
	P330 P501	Rincer la bouche. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Autres informations :		Ne pas ingérer, ne pas mettre en contact prolongé avec la peau.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Identification	Classification conformément à la directive CE 1272/2008 (CLP)	%
Nicotine INDEX : 614-001-00-4 N° CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3	Dermal Acute Tox.2; H310 - Inhal Acute Tox.2; H330 - Oral Acute Tox.2; H300 - Aquatic Chronic 2; H411	$1 \leq x \% < 2$

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation excessive	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Contact avec la peau :	En cas de contact avec les yeux Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Contact avec les yeux :	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
Ingestion :	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone...

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Évacuer le personnel et se tenir à l'écart du feu contre le vent

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur la manipulation, voir section 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection, voir section 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucunes mesures spéciales ne sont nécessaires pour manipuler ce produit.

Enlever les vêtements et les chaussures souillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le flacon hermétiquement fermé. Entreposer le flacon dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle/limites d'exposition professionnelle

Non connus.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Consulter le fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer le type d'équipement approprié pour une application donnée. Se conformer aux limitations d'utilisation de l'appareil respiratoire spécifiées par le fabricant.

Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection des mains : Gants imperméables.

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : clair

Odeur : légère

pH : Non déterminé

Point de fusion : -24,6 °C

Point d'ébullition : 214 °C

Point d'éclair : 129 °C, Méthode : Méthode Cleveland en vase ouvert

Pression de vapeur : 0,1067 hPa à 20 °C : 0,58 hPa à 25 °C ou 13,0656 hPa à 100 °C

Densité relative : 1,053

Densité de vapeur : aucune donnée disponible

Hydrosolubilité : Eau : complètement,

Alcool : complètement

Log P_{ow} : Non déterminé

Viscosité, dynamique : 52 mPa.s à 20 °C

Propriétés explosives : Non considéré comme comportant un risque d'incendie / explosion dans des conditions normales d'utilisation.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.



9.2 : Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Possibilité de réactions Dangereuses :

Stable à températures et conditions de stockage normales.

Conditions à éviter : Température : > 129 °C

Exposition à la lumière.

Matières incompatibles : Acides forts et oxydants forts

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Voie orale :

LD50 = 15,8 g/kg (rat)

Inhalation :

ALC > 5000 mg/m³ (1600 ppm)

Cutanée :

Dermal LD50 = 20 g/kg (rat)

Irritation des yeux :

Non irritant pour les yeux

Irritation de la peau :

Non irritant pour la peau

Cancérogénicité :

IARC:

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC (International Agency for Research on Cancer).

Mutagénicité :

Absence chez l'animal

Absence les cultures de cellules de mammifères

Absence sur les cultures de cellule de bactéries

Toxicité pour la reproduction :

Substance non toxique pour la reproduction des animaux selon les études connues à ce jour.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité sur le milieu aquatique

96 h EC50 : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) > 9,72 mg/l.

72 h EbC50 : Algues 1,600 mg/l

48 h EC50 : Daphnies (puces d'eau) 7417 mg/l

12.2 Dégradation dans l'environnement :

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

Bioaccumulation : La bioaccumulation est peu probable

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Autres informations : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Règlementations/législation particulières ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

Donnée non disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible.

SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité

sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des

instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des

lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des

exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern. **Révision**

Non applicable à ce jour (Version initiale)



ANNEXE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

